



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
N° 341 2013

PRÉFET DE LA SOMME

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
PORTANT DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES MENTIONNÉS AUX F ET I DU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU
DÉCRET N°2010-1389 DU 11 DÉCEMBRE 2012 PORTANT CRÉATION DU PARC
NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE**

**Le vice-amiral d'escadre,
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord**

*Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

et

Le Préfet de la Somme

*Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.334-31 ;

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'avis du préfet de la Seine-Maritime en date du 4 juin 2013 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais en date du 11 juin 2013 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les cinq intercommunalités du Pas-de-Calais, de Picardie et de Seine-Maritime mentionnées au f) du 2 du I de l'article 2 du décret du 11 décembre 2012 susvisé sont :

- La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- La communauté de communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO) ;
- La communauté de communes d'Opale Sud (CCOS) ;
- La communauté de communes Authie-Maye ;
- La communauté de communes Bresle maritime.

Article 2 : Le représentant des structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants situés en amont des estuaires inclus dans le périmètre du parc naturel marin mentionné au i) du 2) du I de l'article 2 du décret est :

- L'institution interdépartementale Oise, Seine-maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour le représentant titulaire ;
- Le syndicat mixte Canche et Affluents pour le représentant suppléant.

Article 3 : Le sous-préfet d'Abbeville et l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

À Cherbourg-Octeville, le 18 juin 2013

Le Préfet maritime de la Manche et
de la mer du Nord



Bruno NIELLY

À Amiens, le 18 juin 2013

Le Préfet de la Somme



Jean-François CORDET.